

RESOLUTION

Objet : Approbation du projet de budget 2001

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 69^{ème} session à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du « Projet de budget 2001 » (rapport N° 20) élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 2001 et ses annexes dans les termes du document ci-dessus visé ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 2001 au titre de dotations au fonds d'investissement, au FASTPED et au fonds d'indemnisation soient transférées respectivement à ces fonds et utilisées conformément à leurs objets ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire soit fixée à 12.240 EUROS pour l'exercice 2001 ;

DECIDE que les contributions volontaires, au titre du financement des budgets des bureaux sous-régionaux soient appelées conformément aux montants figurant dans l'annexe N° 3.

Adoptée.